



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Mis en ligne le : 12/03/2026

Décision du Maire n° D- 116 - 2026

Objet : Accord-cadre de prestation de service – Formation BAFA

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'organiser une formation générale à la préparation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA),

CONSIDERANT la proposition du CPCV ILE-DE-FRANCE, sis 7 rue du Château de la Chasse – 95390 Saint-Prix,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre avec le CPCV ILE-DE-FRANCE, ayant pour objet d'organiser une formation générale à la préparation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Article 2 – La dépense prévisionnelle maximum est de 39 999 € net de TVA. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

En effet, il est prévu une participation de la ville à hauteur de 350 € par stagiaire et un minimum de 25 stagiaires. Chaque stagiaire devra participer à hauteur de 100 € lors de l'inscription ; soit une somme de 250 € qui reste à la charge de la ville.

Article 3 – Le contrat prendra effet à sa notification ; la formation générale est prévue du 18 au 25 avril 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 12/03/2026



Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.